



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**AMENDES ET CONDAMNATIONS PÉCUNIAIRES**  
AVIS du 24.08.2023



FINANCES PUBLIQUES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Pour toute information relative au paiement de l'amende

Référence à rappeler : **013017 02 1 23 049324 0**  
TRES. AMENDES 13  
65 AV CANTINI  
13292 MARSEILLE CEDEX 06  
Mél : t013017@dgfip.finances.gouv.fr  
Tél. : 04 96 20 26 40  
PAIEMENT 8H30-12H SAUF JEU OU RV

TRES. AMENDES 13  
65 AV CANTINI  
13292 MARSEILLE CEDEX 06



AVI 021230493240

013 017

5631-018466-0046-2



Pour toute réclamation ou information relative à l'infraction

Vos références Juridiction :  
Date de la décision : 02.08.2023  
N° d'enregistrement au greffe : 00038023 8316837751  
OFFICIER MINISTERE PUBLIC  
BP 50053  
13101 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

COMPTOIR DES MAILLES ET DE  
GOIRON LES TRISSONNE  
AVENUE SAINTE ANNE DE  
13640 LA ROQUE D ANTHON

### Identification de la créance

Vous êtes redevable de la somme ci-contre à la suite D'UNE AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE.  
Cette décision a été prononcée à votre rencontre le 02.08.2023 par L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC PRES LE TRIBUNAL DE POLICE.  
Elle fait suite à l'infraction du 16.10.2022 à LA ROQUE D ANTHON  
Véhicule RENAULT Numéro BM-074-RC constatée par AUTRES SERVICES VERBALISATEURS NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE DU CONDUCTEUR PAR RESP. LEGAL DE LA PERS. MORALE DETENANT LE VEHICULE

### Décompte de la somme à payer (en euros)

Amendes, droits fixes de procédure, dépens, frais de justice, réparations... <b>à l'État</b>	1 875,00
Réparations... <b>à Divers Bénéficiaires</b>	0,00
Montant payé (*)	0,00
Montant restant dû	1 875,00
<b>Montant dû à verser déjà réduit de 20% en cas de paiement dans les 30 jours</b>	<b>1 500,00</b>

(\*) ce montant ne tient pas compte des paiements effectués après le 19.08.2023.

### MODES DE PAIEMENT : VOIR AU VERSO

Vous devez payer cette somme, dans les meilleurs délais, en utilisant un des modes de paiement décrits au verso. Si vous réglez dans les 30 jours à compter du 24.08.2023, vous bénéficiez d'une diminution de 20% sur le montant de l'amende forfaitaire majorée. Ce délai est porté à 45 jours pour tout télépaiement par carte bancaire (par smartphone, par internet, par serveur vocal ou auprès d'un centre des finances publiques).

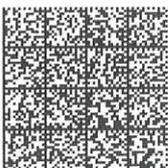
À défaut, des poursuites (sur vos biens, comptes bancaires, salaires, véhicules et autres avoirs) seront engagées. Des frais supplémentaires (cf. verso) vous seront alors réclamés.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Comptable public, par délégation,  
David TERRADE

L'enveloppe retour est réservée au paiement par chèque (accompagnée du talon de paiement). Ne joignez aucun autre document.

Pour payer par **smartphone**, téléchargez gratuitement l'application « **amendes.gouv** » sur App Store ou Google Play et scannez le flashcode ci-dessous :



### Amendes et Condamnations Pécuniaires

Avis du 24.08.2023

Montant restant dû 1 875,00 €

Si les conditions de la diminution de 20% sont respectées, la somme à payer est ramenée à 1 500,00 €

N° amende pour télépaiement  
0130 1702 1230 4932 40 clé 12

Votre référence Trésorerie : 02 1 23 049324 0  
Numéro codique : 013 017  
Date de la décision : 02.08.2023  
N° d'enregistrement au greffe : 00038023 8316837751

COMPTOIRDAC

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

COMPTOIR DES MAILLES ET DE  
GOIRON LES TRISSONNE  
AVENUE SAINTE ANNE DE  
13640 LA ROQUE D ANTHON

### Talon de paiement



\*021230493240\*

CENTRE D'ENCAISSEMENT DGFIP  
TSA 20805  
35908 RENNES CEDEX 9

\*

666111000181 20021230493240000000130171973806 150000